

COMMUNE DE SAINT-ALBAN DU RHÔNE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE N°0 : PIECES ADMINISTRATIVES

Dossier de notification et de mise à disposition du public
Septembre 2018

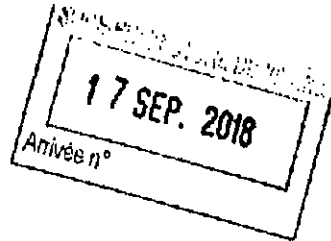


MAIRIE DE SAINT-ALBAN DU RHÔNE
1, Place du village
38 370 SAINT-ALBAN DU RHÔNE
Tel : 04 74 87 00 41
Fax : 04 74 87 04 00
Mail : commune.saintalban.du.rhone@orange.fr

N°	Objet	Date
2018/032	Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban du Rhône	28/08/2018

MAIRIE DE ST ALBAN DU RHONE

Le Maire de Saint Alban du Rhône,



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-37, L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban du Rhône approuvé par délibération en date du 26 juillet 2017 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme opposable doit faire l'objet d'une adaptation par une procédure de modification simplifiée, afin de rectifier une erreur matérielle portant sur la digue et la bande de sur-aléa qui lui est liée à la confluence Rhône/Varèze. La Compagnie Nationale du Rhône a en effet, indiqué à l'Etat, après l'enquête publique du PLU, qu'il n'existait aucune digue à la confluence Rhône/Varèze ;

Considérant que cette erreur matérielle est intervenue après l'arrêt du projet et n'a pas pu être modifiée avant l'approbation du PLU ;

Considérant que la suppression de la digue et de la bande de sur-aléa à la confluence Rhône-Varèze permet de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général porté par la commune, à travers une évolution mesurée de la zone Ua ;

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions des articles L.153-37 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban du Rhône est engagée.

- Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local de la commune de Saint-Alban du Rhône porte sur :
- La suppression de la digue et de la bande de sur-aléa qui lui est liée au niveau de la confluence Rhône-Varèze
 - L'évolution mesurée de la zone Ua au niveau du Chemin de la Varèze
- Article 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.
- Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Fait à Saint Alban du Rhône, le 28 août 2018
Le Maire, Denis CHAMBON

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



REGISTRE DE DELIBERATION

DELIBERATION N° 2018/043

Nombre de conseillers :

En exercice	: 12
Présents	: 10
Votants	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an **Deux Mil dix huit**

Le vingt-quatre septembre

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Alban du Rhône** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mr Denis CHAMBON**, Maire.

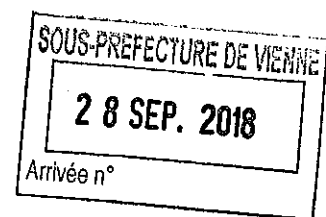
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Membres présents (par ordre alphabétique) :

CARMONA Serge ; CHAMBON Denis ; CHARDON Jean- Pierre ; CONSTANTIN Lydia ; DURIF Marie-Christine ; FERMOND Cédric ; KARSENTI Eddie ; PIAZZA Livio ; POURRAT Pierre ; SAVOYE Frédérique ;

Membres excusés (par ordre alphabétique) DURIEUX Robert qui donne pouvoir à FERMOND Cédric ; BRICHE Alain qui donne pouvoir à KARSENTI Eddie,

FERMOND Cédric a été élu secrétaire.



OBJET : Délibération fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 u PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune de Saint-Alban du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Alban du Rhône ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 août 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Alban du Rhône a pour objet de :

- Rectifier une erreur matérielle portant sur la digue et la bande de sur-aléa qui lui est liée à la confluence Rhône/Varèze. La Compagnie Nationale du Rhône a en effet, indiqué à l'Etat, après l'enquête publique du PLU, qu'il n'existait aucune digue à la confluence Rhône/Varèze ;

- Faciliter la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général porté par la commune, à la confluence Rhône/Varèze, à travers une évolution mesurée de la zone Ua.

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (soit 12 votants),

Le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Alban du Rhône sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du mercredi 7 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018.

- En Mairie de Saint-Alban du Rhône (1 Place du village – 38 370 Saint-Alban du Rhône), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :
 - le lundi de 14h à 18h,
 - le mardi et le jeudi de 14h à 17h30,
 - le mercredi et le vendredi 8h à 12h et de 14h à 17h30
- Sur le site Internet de la Mairie de Saint-Alban du Rhône (www.saintalbandurhone.fr),

-
Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Saint-Alban du Rhône
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Alban du Rhône (1 Place du village – 38 370 Saint-Alban du Rhône), en mentionnant l'objet suivant « *Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Alban du Rhône* »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

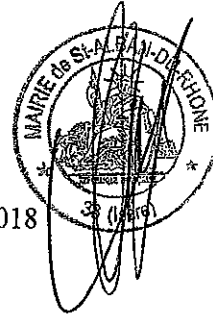
Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Alban du Rhône
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la Mairie de Saint-Alban du Rhône (www.santalbandurhone.fr)
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Alban du Rhône, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
A SAINT ALBAN DU RHONE,

Le Maire,
Denis CHAMBON.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/09/2018